



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

# *Recueil*

# *Des Actes Administratifs*

**RECUEIL 2013-D-(2) du 26 août 2013**

**La version intégrale du recueil est consultable**

Sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

# SOMMAIRE

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTERIELLE

**ARRETE N° 2013-121 du 26 août 2013** portant délégation de signature à M. Fabien MASSON, Directeur de la Réglementation.

**ARRETE N° 2013-122 du 26 août 2013** portant délégation de signature à M. Olivier MARTIN, Directeur des Collectivités Territoriales et de l'Environnement.

**ARRETE N° 2013-123 du 26 août 2013** donnant délégation de signature à Mme Marie-Noëlle RACHEL, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ainsi qu'aux personnels concourant à la gestion des programmes intégrés dans CHORUS.

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**ARRETE N° 2013-126 du 26 août 2013** donnant délégation de signature à M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme.

**ARRETE N° 2013-127 du 26 août 2013** conférant délégation de signature à M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, en matière d'ingénierie publique.

## AGENCE NATIONALE POUR LA REVONATION URBAINE

**DECISION N° 2013-2 du 26 août 2013** portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et au directeur départemental des territoires.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

**ARRÊTÉ N° 2013- 121**  
portant délégation de signature  
à M. Fabien MASSON,  
Directeur de la Réglementation

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,  
PREFET DU PUY DE DOME,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 Juillet 2013 nommant de M. Michel FUZEAU, Préfet hors classe, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme ;

VU le décret du 31 Mai 2013 nommant M. Thierry SUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme ;

VU les arrêtés ministériels des 24 juin 2008 et 21 mars 2013 relatifs à la nomination de Monsieur Fabien MASSON en qualité de directeur de la réglementation à la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-2 du 11 janvier 2012 portant organisation des services préfectoraux de la Préfecture du Puy-de-Dôme ,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Fabien MASSON, directeur de la réglementation à la Préfecture du Puy de Dôme, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents financiers et correspondances, relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences de la direction de la réglementation, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M. Fabien MASSON à :

1°) M. Denis REYNIER, attaché principal d'administration, chef du service de l'immigration et de l'intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint M. Hervé MASPIMBY, attaché d'administration, à l'effet de signer tous actes administratifs entrant dans le cadre des attributions dudit service, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M. Denis REYNIER, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Monique RAYMOND et M Marc VALLA, secrétaires administratifs de classe supérieure et Mme Jane - Alexandra MULLER, Contrôleur de 2<sup>ème</sup> classe des Douanes, à l'effet de signer tous actes administratifs entrant dans le cadre des attributions dudit service, y compris les procès-verbaux d'assimilation dans le cadre des procédures d'acquisition de la nationalité française par décret ou déclaration et la souscription de la déclaration d'acquisition de la nationalité française à raison du mariage devant le représentant de l'Etat, à l'exception des circulaires, instructions générales, autorisations provisoires de séjour, titres d'identité républicain, documents de circulation pour étrangers mineurs et demandes de fabrication de titres de séjour.
- Mme Patricia NIKOLIC, M. Simon RODIER et Mme Christelle HUMEZ, adjoints administratifs principaux de 2<sup>o</sup> classe à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit service, les récépissés de 1<sup>ère</sup> demande et de renouvellement de titres de séjour ainsi que, pour les dossiers relevant de leurs attributions, les correspondances courantes ; MM. Arnaud BUFFET, Jean-Yves BARDY, Mmes Pascale REY, Marie-Hélène DUCHEMIN, Carole GALLIOT, Corinne CHIRON, adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe, Mmes Christiane MONTARON, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, Sandrine LASSALAS, Mébarka SAHRAOUI et M. Guy THIERRY, adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les récépissés de 1<sup>ère</sup> demande et de renouvellement de titres de séjour ainsi que les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant de leurs attributions ; Mme Geneviève TIXIER, adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de naturalisation et de déclaration d'acquisition de la nationalité par mariage, y compris les procès-verbaux d'assimilation et la souscription de la déclaration d'acquisition de la nationalité française à raison du mariage devant le représentant de l'Etat.

2°) M. Xavier ROULET, attaché principal d'administration, chef du bureau de la délivrance des titres et de l'automobile, à l'effet de signer tous actes administratifs entrant dans le cadre des attributions dudit bureau, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M. Xavier ROULET, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Delphine GOULABERT, secrétaire administratif, à l'effet de signer ou de viser les pièces énumérées ci-après :

- correspondances se rapportant au permis de conduire,
- arrêtés et correspondances relatives à la procédure de retrait et de suspension du permis de conduire,
- arrêtés et documents relatifs aux procédures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules
  
- arrêtés et correspondances relatives à la commission médicale,
- cartes professionnelles de taxi, véhicules de petite remise, de chauffeur de tourisme
- courriers courants relatif à la délivrance des certificats d'immatriculation et à l'instruction des dossiers d'agrément des centres de contrôle des véhicules,
- titres d'identité et de voyage ainsi que toutes pièces et correspondances s'y rapportant.

- Mme Sandrine GOI, secrétaire administratif, à l'effet de signer les arrêtés et correspondances relatives à la procédure de retrait et de suspension du permis de conduire, les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ainsi que les arrêtés et documents relatifs aux procédures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules.
- Mme Myriam CHAUSSINAND, adjoint administratif de 1ère classe, chef de la section permis de conduire, à l'effet de signer ou de viser les pièces énumérées ci-après :
  - correspondances se rapportant au permis de conduire,
  - arrêtés et correspondances relatives à la procédure de retrait et de suspension du permis de conduire,
  - arrêtés et documents relatifs aux procédures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules.
  - arrêtés et correspondances relatives aux commissions médicales des permis de conduire,
- Mmes Aline ROUSSEL, adjoint administratif principal de 1ère classe, Anne ARNAUD, Corinne MAINGRE et Maria DE CARVALHO MOREIRA, Catherine GERENTES adjoint administratif de 1ère classe à l'effet de signer les correspondances se rapportant à l'instruction des dossiers de permis de conduire, à l'exception des titres.
- Mlle Virginie BECQUELIN, adjoint administratif de 2ème classe, à l'effet de signer les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.
- Mmes Muriel QUINTIN, adjoint administratif principal de 2ème classe, Evelyne BOUDON et Yvonne COUDEGNAT, adjoints administratifs de 1ère classe, à l'effet de signer les arrêtés et correspondances relatives à la tenue des réunions des commissions médicales.
- Mme Marie -Josée SERVANS, adjoint administratif principal de 2° classe, Mmes Anne LEMEUNIER, Nathalie ANTOINE MICHARD, Preceilla CONSTANT, Jacqueline MARLIER, Elvira AUQUE, Ana ORSINI, et Monique SEILLER et M. Michel PASCAL adjoints administratifs de 1ère classe et Mme Angélique BAGEL, adjoint administratif de 2ème classe, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des certificats d'immatriculation ainsi que les attestations de dépôts et de conformité des documents.
- Mmes Béatrice ONDET, Evelyne JAROUSSE, Véronique VINATIER, Nathalie MINANA, Marie-Josée TRUSSARDI, Joëlle DENJEAN adjoints administratifs de 1ère classe et M. Olivier FOULON adjoint administratif principal de 2ème classe, à l'effet de signer les correspondances courantes et commandes relatives à l'instruction des dossiers relevant de leur compétence, notamment les talons de transmission au centre de fabrication des cartes nationales d'identité.

3) Mme Nicole CHEVALIER, attachée principale d'administration, chef du bureau de la réglementation et des élections, à l'effet de signer tous les actes administratifs entrant dans le cadre des attributions dudit bureau, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- M. Jean-Paul MONTEIL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme Nicole CHEVALIER, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- M. Stéphane LASSAIGNE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Muriel GRANET, adjoint administratif principal de 1er classe, à l'effet de signer les récépissés et courriers de transmission de pièces relatives aux élections.
- Mmes Christine EITENSCHENCK, adjoint administratif principal de 1ère classe et Patricia CARTALADE, adjoint administratif principal de 2° classe – ainsi que Muriel GRANET, adjoint administratif principal de 1ère classe, à l'effet de signer les récépissés et les correspondances relatifs aux associations prévues par la loi du 1er juillet 1901.

-M. Stéphane LASSAIGNE, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer toutes les correspondances relatives

- au renouvellement des jurys d'assises
- à la réglementation des jeux (casinos).
- aux manifestations sportives terrestres et homologations de circuits

- Mmes Christine EITENSCHENCK, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, Muriel GRANET, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et Patricia CARTALADE adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à l'effet de signer :

- les correspondances relatives à l'instruction des dossiers suivants : calendrier d'appels à la générosité publique, dons et legs, déclarations d'option relatives à la situation militaire des double nationaux.
- tous récépissés et courriers de transmission concernant l'organisation de rassemblements festifs à caractère musical.
- les correspondances concernant la réglementation des débits de boissons ne comportant pas de décision réglementaire.
- les documents relatifs aux loteries et tombolas.

- Mme Christine EITENSCHENCK, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à l'effet de signer les laissez-passer mortuaires et dérogations au délai d'inhumation ainsi que les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers.

- Mmes Chantal PETIT, secrétaire administratif de classe normale et Isabelle FOUGEROLLE, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à l'effet de signer tous courriers concernant :

- l'instruction des demandes d'autorisation de dispositifs de vidéo protection,
- les demandes de consultations relatives à l'instruction des dossiers concernant les cartes d'agents immobiliers.

- Mme Muriel GRANET, adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe, à l'effet de signer les cartes de guide conférencier ainsi que toutes correspondances s'y rapportant ou relatives aux demandes de l'administration pénitentiaire ou à l'établissement des cartes d'identité de maire et adjoint.

- M. Daniel DELESVAUX, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, M Philippe DUCREUX, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe et Mme Nathalie DELAIRE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de signer les pièces relatives à l'instruction des dossiers suivants :

- réglementation des armes,
- autorisation de port d'armes des convoyeurs de fonds et autres
- chiens dangereux
- carnets et livrets de circulation,
- certificats d'acquisition et bons de commande d'explosifs ,
- agrément et habilitation à l'emploi d'explosifs
- déclaration de spectacle pyrotechnique
- agrément détention et utilisation artifices de divertissement
- recherches dans l'intérêt des familles,
- demandes d'agrément de gardes particuliers,
- duplicata de permis de chasser,
- réglementation funéraire dont les laissez-passer mortuaires et dérogations au délai d'inhumation.

- Mme Michèle CHABRIER, secrétaire administratif, à l'effet de signer les correspondances et récépissés relatifs aux domaines suivants:

- Aménagement commercial,
- Communes touristiques, offices de tourisme, stations classées, maîtres restaurateurs
- Épreuves et manifestations sportives terrestres, aériennes et nautiques (y compris sur le plan d'eau des Fades-Besserve) et homologations de circuits,
- Réglementation funéraire dont les laissez-passer mortuaires et dérogations au délai d'inhumation,

- Mme Isabelle FOUGEROLLE, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à l'effet de signer les correspondances et récépissés relatifs aux domaines suivants :

- Communes touristiques, offices de tourisme, stations classées, maîtres restaurateurs
- Habilitation des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales

- Mme Marie-Hélène DESORTIAUX, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à l'effet de signer les correspondances et récépissés relatifs aux domaines suivants :

- Épreuves et manifestations sportives terrestres et homologations de circuits.
- Épreuves et manifestations et aériennes (y compris sur le plan d'eau des Fades-Besserve)

- Mme Nathalie DELAIRE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, pour les correspondances se rapportant aux domaines suivants:

- Procédures diverses en matière de commerce notamment les liquidations et les soldes flottants, les accusés de réception des demandes de récépissés de revendeurs d'objets mobiliers et les fermetures hebdomadaires des commerces,
- Foires et salons,
- Cynodromes (courses de lévriers).

**ARTICLE 3 :** L'arrêté n° 2013- 46 du 12 août 2013 est abrogé à compter du 26 Août 2013 à 14 heures .

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 AOUT 2013

LE PREFET,

Michel BUZEAU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

**ARRÊTÉ N° 2013- 122**

**portant délégation de signature  
à M. Olivier MARTIN  
Directeur des Collectivités Territoriales  
et de l'Environnement**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,  
PREFET DU PUY DE DOME,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 Juillet 2013 nommant de M. Michel FUZEAU, Préfet hors classe, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme ;

VU le décret du 31 Mai 2013 nommant M. Thierry SUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-2 du 11 janvier 2012 portant organisation des services préfectoraux de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU la note de service du 28 février 2005 nommant M. Olivier MARTIN, Directeur des Collectivités Territoriales et de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – Délégation de signature est donnée à M. Olivier MARTIN, Directeur des Collectivités Territoriales et de l'Environnement, à l'effet de signer tous actes administratifs relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences de la Direction des Collectivités

Territoriales et de l'Environnement (DCTE) figurant en annexe au présent arrêté et notamment les recours gracieux adressés aux auteurs des actes soumis au contrôle de légalité..../...

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de **M. Olivier MARTIN** :

**① – Le pôle "Collectivités Territoriales" :**

**1. Bureau du Contrôle de légalité :**

- à **M. Patrice MOLLON**, attaché d'administration, chef de bureau,
- à **Mme Danielle BAFFALEUF**, attachée d'administration,

en ce qui concerne les attributions figurant en annexe sous le titre "**Bureau Contrôle de légalité**".

- à **Mme Françoise ROUDIER**, secrétaire administratif de classe supérieure,
- à **Mme Nathalie BOUCHEIX**, secrétaire administratif de classe normale,
- à **M. Erwan HAMEURY**, secrétaire administratif de classe normale,

pour la signature des actes courants (bordereaux de transmission, demandes de renseignements) relevant de leurs attributions respectives.

**2. Bureau du "Contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat" :**

- à **Mme Agnès ROGER**, attachée d'administration, chef de bureau,
- à **Mme Elise CONSTANTIN**, attachée, adjointe au chef de bureau,

en ce qui concerne les attributions figurant en annexe sous le titre "**Bureau Contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat**".

- à **Mme Anne BLOT**, secrétaire administratif de classe normale,
- à **Mme Dominique AUZOLLE**, secrétaire administratif de classe normale,
- à **Mme Marie-Claude THOMAS**, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,

pour la signature des actes courants (bordereaux de transmission, demandes de renseignements) relevant de leurs attributions respectives.

**② – Le pôle "Affaires juridiques, Contentieux et Environnement" :**

**1. Bureau des "Affaires juridiques et Contentieux" :**

- à **Mme Martine DUSSERRE**, attachée d'administration, chef de bureau,
- à **Mme Isabelle ORHON**, attachée d'administration,

en ce qui concerne les attributions figurant sous le titre "**Bureau des Affaires juridiques et Contentieux**".

- à **Mme Isabelle TRESCARTE**, secrétaire administratif de classe normale,

pour la signature des actes préparatoires aux enquêtes publiques et la transmission des pièces au Tribunal Administratif.

## 2. Bureau de l'Environnement :

- à M. Alain ROGER, attaché principal, chef de bureau,
- à M Gérard ATTIA, attaché principal, adjoint au chef de bureau,

en ce qui concerne les attributions figurant sous le titre "Bureau de l'Environnement" :

- à Mme Sylvie MONNET, secrétaire administratif de classe supérieure,
- à Mme Delphine GRAND, secrétaire administratif de classe normale,

pour la signature des actes courants (bordereaux de transmission, lettres de notification, demandes de renseignements) relatifs à la réglementation des installations classées lorsqu'elles n'emportent pas décision réglementaire ou interprétation du droit.

- à M. Sébastien VIROT, secrétaire administratif de classe supérieure,  
pour la signature des actes courants qui n'emportent pas décision réglementaire ou interprétation du droit, relatifs :
  - à la réglementation des carrières,
  - aux dossiers liés à la résorption des décharges non autorisées,
  - aux installations de stockage de déchets inertes non dangereux et aux comités de suivi.

- à Mme Marie-France LARCHER, secrétaire administratif de classe supérieure,

pour la signature des actes courants qui n'emportent pas décision réglementaire ou interprétation du droit, relatifs à l'application de la loi sur l'eau.

**ARTICLE 3** – Sont exclues des délégations consenties aux articles 1 et 2, les pièces et décisions suivantes :

- arrêtés de portée réglementaire,
- circulaires et instructions générales aux collectivités territoriales,
- saisine du Tribunal administratif et de la Chambre Régionale des Comptes : pourvois, mémoires et demande d'avis,
- mise en oeuvre des poursuites pénales,
- actes relatifs au contrôle a posteriori des budgets et comptes de Clermont communauté, de Clermont-Ferrand, de Cournon d'Auvergne, de Chamalières, ainsi que du Conseil Général du Puy-de-Dôme,
- courriers aux parlementaires.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n° 2013-50 du 12 août 2013 est abrogé à compter du 26 Août 2013 à partir de 14 heures.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 AOUT 2013**

LE PREFET

Michel FUZEAU

## ANNEXE A L'ARRETE

portant délégation de signature à M. Olivier MARTIN,  
Directeur des Collectivités Territoriales et de l'Environnement (DCTE)

### ATTRIBUTIONS DES BUREAUX

#### **D) – PÔLE "COLLECTIVITÉS TERRITORIALES"**

##### **I-1 – BUREAU "CONTROLE DE LEGALITE" :**

###### **1 – Contrôle de légalité :**

- Réception, enregistrement des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, ayant leur siège dans l'arrondissement de Clermont-Ferrand,
- Contrôle des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, en liaison avec les sous-préfets d'arrondissement, en matière d'urbanisme, de marchés publics, de personnel communal et d'intercommunalité,
- Demande de pièces complémentaires pour l'exercice de ce contrôle.

###### **2 – Administration générale :**

- Réponses au recours gracieux des particuliers liés aux décisions des collectivités territoriales,
- Statut des élus,
- Sections de communes,
- Scolarisation hors commune de résidence,
- Logement des instituteurs,
- Modification des circonscriptions territoriales,
- Fusion des communes, changement de nom des communes,
- Conseil d'administration des offices d'HLM.

###### **3 – Intercommunalité :**

- Secrétariat de la commission départementale de coopération intercommunale,
- Création et modification des conditions de fonctionnement des syndicats mixtes et des établissements publics de coopération intercommunale.

##### **I-2 – BUREAU "CONTROLE BUDGETAIRE ET DOTATIONS DE L'ETAT" :**

###### **1 – Contrôle budgétaire des collectivités territoriales et des établissements publics locaux en liaison avec les sous-préfets d'arrondissement et les services de la Direction régionale des Finances publiques :**

- États relatifs au vote des taux des taxes directes locales,
- Instructions et renseignements en matière budgétaire et financière.

###### **2 – Interventions des collectivités territoriales :**

- Sociétés d'économie mixte locales : réception et contrôle de leurs actes visés à l'article 6 de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983,
- Garanties d'emprunts.

**3 – Concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales pour l'ensemble du Département :**

- DGF, DGD, FCTVA, DETR, FNGIR, DCRTP, FPIC, subventions exceptionnelles.

**4 – Associations syndicales autorisées et associations foncières urbaines et de remembrement :**

- Réception, enregistrement et contrôle de leurs actes,
- Décisions rendant exécutoires les recouvrements de créances pour les associations syndicales autorisées.

**II) – PÔLE "AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX ET ENVIRONNEMENT"**

**II-1 – BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX :**

**1 – Contentieux :**

- Production de mémoires à présenter devant les juridictions administratives,
- Correspondances courantes relatives aux dossiers contentieux relevant des juridictions administratives, civiles ou pénales,
- Correspondances aux particuliers relatives aux recours en Conseil d'Etat et aux Chambres d'Appel,
- Appui aux directions interministérielles.

**2 – Déclarations d'utilité publique – Enquêtes parcellaires et Enquêtes "Unité Touristique Nouvelle" (UTN) :**

- Certification de conformité des actes administratifs,
- Notification des arrêtés et ordonnances prises dans le cadre des procédures d'expropriation,
- Saisine du Juge de l'Expropriation,
- Saisine du Conservateur des Hypothèques.

**II-2 – BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

Tous documents, pièces et actes dans les matières relevant du bureau de l'environnement et notamment :

Correspondances courantes relatives :

- à la réglementation des installations classées et aux commissions administratives dont le secrétariat est assuré par le bureau,
- à l'application de la loi sur l'eau, SAGE, SDAGE, contrats de rivières,
- aux enquêtes publiques de droit commun et notamment au titre de la loi sur l'eau,
- aux eaux minérales thermales, eaux de consommation, eaux de baignades,
- à la réglementation de la pêche, de la chasse,
- aux énergies renouvelables,
- aux réserves naturelles, à la faune, à la flore, ZPPAUP, ZNIEFF.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

**ARRÊTÉ N° 2013- 123**

**donnant délégation de signature à Mme  
Marie-Noëlle RACHEL, en qualité  
d'ordonnateur secondaire délégué ainsi  
qu'aux personnels concourant à la gestion  
des programmes intégrés dans CHORUS**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,  
PREFET DU PUY DE DOME,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statuts des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 Juillet 2013 nommant de M. Michel FUZEAU, Préfet hors classe, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme ;

VU le décret du 31 Mai 2013 nommant M. Thierry SUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme ;

VU l'arrêté n° 2012-2 du 11 janvier 2012 portant organisation des services préfectoraux de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU les conventions de délégation de gestion conclues avec les départements de l'Allier, du Cantal et de la Haute-Loire ;

**SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,**

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Noëlle RACHEL, attachée d'administration, chef du bureau des finances de l'Etat, à l'effet de gérer les programmes 307 et 172 et tous les autres programmes dans le progiciel CHORUS, au fur et à mesure de leur intégration.

Cette délégation couvre tous les actes de gestion comptable à effectuer dans le progiciel et notamment :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception
- la signature des bons de commande issus de CHORUS
- la certification du service fait
- la saisie et la validation des demandes de paiement.

### ARTICLE 2 -

Sous la responsabilité de Marie-Noëlle RACHEL, les personnels effectuant des actes de gestion dans CHORUS, sont ordonnateurs secondaires délégués et ont délégation de signature, pour les attributions qui leur sont dévolues sur la plate-forme, définies par la licence nominative CHORUS dont ils bénéficient et dans la limite de celle-ci.

Ils figurent dans le tableau ci-dessous :

NOM - PRENOM	RESPONSABILITE CHORUS
ROURE CAMI Frédéric	Responsable projets complexes, responsable engagements juridiques et de dépenses et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
BRASI Caroline	Responsable projets complexes, responsable recettes, responsable engagements juridiques et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
LASNIER Jocelyne	Gestionnaire projets complexes
CHUROUX Valérie	Gestionnaire dépenses et gestionnaire recettes
RAYNAUD Aurélie	Gestionnaire projets complexes
GARRACHON Alexandra	Gestionnaire dépenses et gestionnaire recettes
ARNAUD Marie- Louise	Gestionnaire projets complexes
PAUL - MARCHAND Dominique	Gestionnaire dépenses et gestionnaire recettes
THE SSE Jean-Michel	Responsable dépenses et responsable recettes

### ARTICLE 3

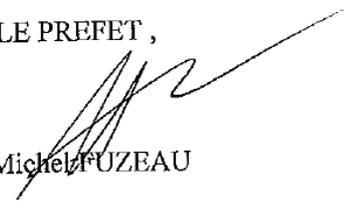
L'arrêté préfectoral n° 2013- 51 du 12 août 2013 est abrogé à compter du 26 Août 2013 à 14 heures.

### ARTICLE 4 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 AOUT 2013

LE PREFET ,

  
Michel FUZEAU



PRÉFET DU PUY DE DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2013- *126*  
donnant délégation de signature à  
M. Alain TRIDON, directeur départemental  
des territoires du Puy-de-Dôme

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code rural ;
- le code forestier ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code du patrimoine et notamment son article L 524-8 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 98-331 du 30 Avril 1998 relatif à la nature des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux soumis au taux réduit de taxe à la valeur ajoutée et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme;
- le décret du 31 Mai 2013 nommant M. Thierry SUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme ;
- l'arrêté du 1er janvier 2010 nommant M. Alain TRIDON Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme
- l'arrêté préfectoral n° 2013-81 du 12 août 2013 donnant délégation de signature à M. Alain TRIDON, Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;
- ensemble les textes régissant les matières ou attributions au titre desquelles les délégations de signature consenties à M. Alain TRIDON sont susceptibles de s'exercer ainsi que ceux relatifs à l'organisation administrative dans le cadre de laquelle s'effectue la mise en œuvre des dites matières ou attributions ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er

M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires, est chargé d'étudier et d'instruire les affaires relevant, dans les domaines de compétence de la direction départementale des territoires, des Services du Premier ministre, du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE), du Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement (MEDT), du Ministère de l'Économie et des Finances (MINEFI) et du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) sauf instructions spécifiques contraires.

### ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant des Services du Premier ministre, du MEDDE, du MEDT, du MINEFI et du MAAF, tous types d'actes (arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis, correspondances, documents...) relatifs aux domaines suivants :

#### A. FORET - AMENAGEMENT- URBANISME - FONCIER

##### 1) Demandes déposées avant le 1/10/2007, au regard des textes dans leur rédaction en vigueur avant le 1/10/2007.

###### *Code de l'urbanisme*

###### **Permis de Construire**

A 1 a 1 Décision concernant les demandes de prorogation de permis de construire sous réserve de l'application de l'article R 421-36 R 421-32

###### **Autorisation d'aménager un terrain de camping et de caravanage**

A 1 a 2 Décision concernant les demandes de prorogation d'autorisation R 443-7

##### 2) Demandes déposées après le 1/10/2007, au regard des textes dans leur rédaction en vigueur après le 1/10/2007.

###### *Code de l'urbanisme*

A 2 A 1 Dérogation au Règlement National d'Urbanisme concernant les règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions, sauf en cas de désaccord entre le maire et le Directeur Départemental des territoires R 111-20

A 2 A 2 Information du bénéficiaire d'une décision devant être retirée dans le cadre de la procédure contradictoire Article 24 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000

Délivrance de l'avis conforme du représentant de l'État lorsque le projet est situé :

A 2 a 3 a - sur une partie de territoire communal non couverte par un Plan d'Occupation des Sols, un Plan d'Aménagement de Zone, un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur opposable au tiers, un Plan Local d'Urbanisme ou une Carte communale L 422-5 A)

A 2 a 3 b - dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées si ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune. L 422-5 B)

A 2 a 3 c - en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de constatation de leur illégalité par la juridiction administrative ou l'autorité compétente et lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur. L 422-6

###### **Certificat d'urbanisme de la compétence du Préfet**

A 2 A 4 Délivrance du certificat à l'exception du cas où il y a désaccord entre le R 410-11 et R 422-2

	Maire et le Directeur départemental des territoires	
A 2 A 5	Prorogation du certificat.	R 410-17
	<b>Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables de la compétence du Préfet</b>	
A 2 a 6	Lettre de majoration de délai d'instruction	R 423-42
A 2 a 7	Lettre indiquant une prolongation exceptionnelle du délai d'instruction	R 423-44
A 2 A 7	Lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées	R 423-50 à 54
A 2 a 8	Lettre de demande de pièces complémentaires	R 423-38
A 2 a 9	Décision (y/c compris sur déclaration préalable), prorogation et transfert de la décision concernant les projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires, dès lors que la surface de plancher concernée est inférieure à 170 m <sup>2</sup> .	L 422-2 a) R 422-2 a) R 424-21
A 2 a 10	Décision (y compris sur déclaration préalable), prorogation et transfert de la décision concernant les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, à l'exception de ceux utilisant des matières radioactives, lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur.	L 422-2 b) et R 424-21
A 2 a 11	Certificat d'attestation de permis tacite ou de non opposition	R 424-13
A 2 a 12	Arrêté autorisant le lotisseur à procéder à la vente ou à la location avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits	R 442-13
	<b>Achèvement des travaux objet de décisions du Préfet</b>	
A 2 a 13	Lettre d'information du demandeur préalablement au récolement.	R 462-8
A 2 a 14	Décision de contestation de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux	R 462-6
A 2 a 15	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre en conformité les travaux	R 462-9
A 2 a 16	Attestation de non contestation de l'achèvement et de la conformité des travaux	R 462-10

### 3) Aménagement foncier et forestier

	<b>Généralités de l'Aménagement Foncier</b>	<i>Code rural</i>
A 3 a 1	Prescriptions à respecter dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux	L.121-14
	<b>Terres incultes</b>	
A 3 a 2	Mise en demeure de remettre en valeur	L.125-3
A 3 a 3	Arrêté constatant l'état d'inculture	L.125-5
	<b>Commission départementale de la consommation des espaces agricoles</b>	
A 3 a 4	Convocation et avis de la commission	L. 112-1-1
	<b>Défrichement</b>	<i>Code forestier</i>
A 3 a 5	Décision administrative en matière de défrichement	L.341-1 à L.341-7

### Boisement

A 3 a 6	Autorisation de coupes en forêt	L.124-5 et L.312-9/10, R. 312-20/21
A 3 a 7	Approbation des statuts des groupements forestiers	L.331-6 et R.161-1
A 3 a 8	Application du régime forestier	L.331-1 et R.214-2
A 3 a 9	Subventions accordées en matière d'investissement forestier	Décret 2007-951 du 15/05/07 et arrêté du 16/12/09

## B. LOGEMENT-CONSTRUCTION

### 1) Financement du logement

B 1 a 1	Décisions favorables de financement et d'agrément, rejet, annulation, modification, et prorogations y afférentes, relatives aux financements du logement locatif social	
B 1 a 2	Décisions favorables d'agrément à la création de logements locatifs sociaux financés au moyen de prêts locatifs sociaux (PLS) ;	
B 1 a 2-1	Décisions favorables de financement et d'agrément, rejet, annulation, modification et prorogation relative au financement de l'accession sociale à la propriété ;	
B 1 a 2-2	Avis sur demandes de prêts de la Caisse des Dépôts et Consignation ;	
B 1 a 3	Déroptions aux limites fixées pour le financement avec la participation des employeurs à l'effort de construction (P.E.E.C.) des opérations locatives ;	
B 1 a 4	Déroptions pouvant être accordées dans le cadre de l'arrêté du 5 Mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés	
B 1 a 5	Déroptions pouvant être accordées dans le cadre de l'arrêté du 10 Juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition - amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements foyers à usage locatif ;	
B 1 a 6	Dérogation pouvant être accordée en application de l'article 3 du décret n° 97-575 du 28 Mai 1997 modifiant le code de la construction et de l'habitation relatif aux subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés ;	
B 1 a 7	Déroptions pouvant être accordées dans le cadre du décret n° 97-1261 du 29 déc. 1997 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux subventions et prêts pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;	
B 1 a 8	Déroptions pouvant être accordées en matière de réhabilitation (PALULOS) à l'exigence d'ancienneté minimale des logements de 15 ans ;	Art. R 323-3 du CCH
B 1 a 9	Déroptions pouvant être accordées	Article R 331.5.b alinéa 2 du CCH

### 2) Autorisations liées au logement

B 2 a 1	Convention entre l'Etat et Bailleurs de logements en vue de l'ouverture du droit de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) ;
B 2 a 2	Arrêtés de création, modification de programme d'intérêt général (PIG), d'amélioration de l'habitat
B 2 a 3	Dérogation aux plafonds de ressources pouvant être accordées en application de l'article R 331-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que

de l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié

### 3) Contrôle des H.L.M.

- B 3 a 1 Accord en matière d'aliénation du patrimoine des Organismes HLM et en matière de changement d'usage des logements HLM ; Article L443-7 du C.C.H. et article L. 443-11 du CCH
- B 3 a 2 Approbation des décisions des ESH et des OPH en vue de contracter des emprunts destinés à la constitution de réserves foncières ; Arrêté du 21 Mai 1965 modifié article 2

### 4) Construction

- B 4 a 1 Dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées dans les logements conformément aux dispositions de l'article R 111-18-4 du Code de la construction et de l'habitation et à l'article 3 du décret n° 95-260 du 9 Mars 1995 ;
- B 4 a 2 Dérogation aux dispositions applicables lors de la construction, de la création, ou de la modification d'établissements recevant du public ou d'installations recevant du public ; Article R 111-19-3 du Code de la construction et de l'habitation
- B 4 a 3 Autorisation d'ouverture des établissements recevant du public au titre de l'accessibilité aux personnes handicapées. Art. L 111-8-3, R 111-19-10 et R 111-19-11 des codes Construction et Habitation

## C. ENERGIE ELECTRIQUE - BASES AERIENNES - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

### 1) Énergie électrique

- C 1 a 1 Actes relatifs aux litiges entre abonnés et concessionnaires d'une distribution publique d'énergie électrique décret n° 62-652 du 23 Mai 1962 et l'article 34 du cahier des charges
- C 1 a 2 Ouverture des enquêtes relatives à l'établissement des servitudes d'appui et d'abattage sous réserve que le commissaire-enquêteur ait été préalablement désigné par le Sous-Préfet ou le Préfet décret 70-492 du 11 Juin 1970 - art. 13 modifié par le décret 85-1109 du 15/10/85
- C 1 a 3 Arrêtés autorisant à défaut d'accord avec les parties intéressées les traversées de voies ferrées S.N.C.F par les lignes de distribution publiques d'énergie électrique Circulaire interministérielle du 22 Septembre 1966
- C 1 a 4 Arrêté de servitude pris en application de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 Décret n° 70-492 du 11 Juin 1970 modifié

### 2) Distribution d'énergie électrique

- C 2 a 1 Approbation et autorisation des projets d'exécution de lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret du 29 Juillet 1927 susvisé.
- C 2 a 3 Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 Juillet 1927 susvisé

### 4) Domaine public fluvial

#### Gestion et conservation du domaine public fluvial

- C 4 a 1 Actes d'administration du domaine public fluvial Code du Domaine de l'Etat – art. R. 53
- C 4 a 2 Autorisation d'occupation temporaire Code du Domaine de l'Etat – art. R 53
- C 4 a 3 Autorisation des prises d'eau et d'établissements temporaires Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, art L 3111-2,

		L 2124-8 à L 2124-10, L 2132-5 à L 2132-8
C 4 a 4	Police et conservation des eaux	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, art L 2132-6 à L 2132-9, L 2132-23 à L 2132-25, L 2124-16 à L 2124-18
C 4 a 5	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 4.8.48 - art. 1er modifié par l'arrêté du 23.12.1970
C 4 a 6	Délimitation du domaine public fluvial et servitudes	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, art L 2111-9, L 2131-2, L 2131-16, L 2131-3 à L 2131-6, L 2331-2
C 4 a 7	Autorisation d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public	
C 4 a 8	Avis du Préfet pour les constructions situées dans un plan de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels	L. 562-6 du code de l'environnement et R. 425-21 du code de l'urbanisme

## D. EXPLOITATION DES ROUTES ET AUTOROUTES - TRANSPORTS – DEFENSE

### 1) Exploitation des routes et autoroutes

#### Délimitation, gestion et conservation du domaine public routier

D 1 a 1	Autorisation d'occupation temporaire Délivrance des autorisations à l'exception de celles relatives aux ventes effectuées en bordure de la voie publique	Code du Domaine de l'Etat - Art. L 28 et R 53 Code de la voirie routière – Art. L 113-2 à L 113-4
---------	---	--

#### Cas particuliers

D 1 a 2	Pour le transport de gaz	Cir. n° 80 du 24.12.66
D 1 a 3	Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Cir. n° 51 du 9.10.68

#### Sauf dans le cas de désaccord avec la collectivité territoriale

D 1 a 4	Aprobation d'opérations domaniales : 1° - Indemnités immobilières 2° - Indemnités pour dommages non consécutifs à des réquisitions 3° - Frais accessoires aux acquisitions d'immeubles, aux indemnités immobilières et aux dommages ci-dessus désignés 4° - Loyers de magasins, terrains, etc...	
---------	--	--

D 1 a 5	Convention domaniale passée avec les collectivités territoriales	
---------	--	--

#### Travaux routiers R.N. et autoroutes

D 1 a 6	Remise à l'Administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
---------	---	--

### 2) Transports

#### Appareils de remontées mécaniques (art R 472-21 du code de l'urbanisme), sauf en cas d'avis divergent entre le Directeur départemental des territoires et le maire.

D 2 a 1	Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux.	L 472-2 et R 472-8 du Code de l'Urbanisme
D 2 a 2	Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil	L 472-4 et R 472-18 du Code de l'Urbanisme

D 2 a 3	Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter	R 472-20 du Code de l'Urbanisme.
D 2 a 3-1	Décision motivée pour demande de pièces complémentaires	R 472-9 du Code de l'Urbanisme.
D 2 a 4	Signature du Règlement d'exploitation et de son arrêté d'approbation, de l'arrêté de police particulier et du plan de sauvetage	
D 2 a 5	Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants	Décret n° 87815 du 5 Octobre 1987 – art. 7 et 8
D 2 a 6	Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents	Décret n° 87815 du 5 Octobre 1987 - art. 8
D 2 a 7	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique et décision autorisant la reprise d'exploitation	Décret n° 87815 du 5 Octobre 1987 - art. 9
D 2 a 8	Police des téléskis Respect des prescriptions réglementaires	Circulaire n° 79-57 du 28 Juin 1979

#### **Chemins de fer d'intérêt général**

D 2 a 9	Suppression ou remplacement des barrières passages à niveau	Arrêté du 8.02.1973
D 2 a 10	Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 1 525 €	Arrêté du 5.06.1984
D 2 a 11	Autorisations d'installations de certains établissements	Arrêté TP du 6.08.1963
D 2 a 12	Alignement des constructions sur les terrains riverains	Cir. TP du 17.9.1963
D 2 a 13	Classement et modification de classement des passages à niveau	Arrêté min. du 12/12/67

#### **Transports publics guidés (Transports guidés urbains, chemins de fer touristiques, cyclo-draisines)**

D 2 a 14	Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (DDS, DPS, dossiers de tests et d'essais, DS)	Art.14,15,21,58,59,60 du décret du 9 mai 2003
D 2 a 15	Décisions sur la substantialité d'une modification	Art. 16,59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 Art. 3 de l'arrêté n°EQU0301651A du 8/12/2003
D 2 a 16	Décisions sur les modifications et dérogations au RSE	Art 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
D 2 a 17	Décisions suite à un contrôle en exploitation	Art. 40,63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
D 2 a 18	Décisions de mesures restrictives d'exploitation	Art. 40,63 du décret n°2003-425 du 9 mai 2003
D 2 a 19	Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation	Art. 40,63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
D 2 a 20	Décisions relatives au classement, à la création et à la suppression de passages à niveau	Art. 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 18 mars 91

### **E. ENVIRONNEMENT**

	<b>Chasse</b>	<b>Code de l'environnement</b>
E 1 a 1	Comptages du gibier à l'aide de sources lumineuses	Arrêté ministériel du 1 <sup>er</sup> août 1986
E 1 a 2	Délivrance de certificat de capacité pour l'élevage de gibier	R.413-24 à R.413-51 et L412-1
E 1 a 3	Autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage	R.413-24 et R.413-51

E 1 a 4	Agrément des piégeurs	L412-1 et L413-3 Arrêté min. du 8/10/82 Arrêté ministériel du 29 janvier 2007
E 1 a 5	Destruction des animaux nuisibles par battues administratives	L427-1 à L427-7 R.427-1 à R.427-5
E 1 a 6	Destruction individuelle des animaux nuisibles	R.427-8 à R.427-27
E 1 a 7	Destruction des animaux nuisibles dans les réserves de chasse et de faune sauvage	R.422-88
E 1 a 8	Entraînement, concours et épreuves de chien de chasse	arrêtés ministériels du 21 /01/05 et du 15/11/06
E 1 a 9	Plan de chasse au grand gibier (arrêtés collectifs et arrêtés individuels)	R.425-1 à R.425-13
E 1 a 10	Délivrance des livrets journaliers aux gardes de l'O.N.C.F.S. et aux agents assermentés	R.341-5 du Code forestier
E 1 a 11	Autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	Arrêté ministériel du 25 octobre 2010
E 1 a 12	Approbation des plans de gestion des groupements d'intérêt cynégétiques	Arrêté ministériel du 19 mars 1986
E 1 a 13	Autorisation d'introduction de grand gibier et lapin et prélèvement de gibier dans le milieu naturel	Arrêté ministériel du 7 juillet 2006
E 1 a 13b	Agrément des réserves de chasse et de faune sauvage	Arrêté ministériel du 13 décembre 2006
E 1 a 14	Détention, transport et utilisation des rapaces pour la chasse au vol	L412-1 et L413-2 à 4
E 1 a 15	Délivrance des commissions des louvetiers et des cartes de lieutenant de louveterie	R.427-2
E 1 a 16	Convocations et comptes-rendus de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses sous-commissions	R421-29

#### Police des eaux

E 1 a 17	Décision relative à la conservation et la police des cours d'eau non domaniaux	L.215-7
E 1 a 17b	Autorisation d'établissement d'ouvrage intéressant le régime ou le mode d'écoulement des eaux	L.215-10
E 1 a 18	Occupation temporaire et de stationnement	Loi du 29 décembre 1892 article 1 <sup>er</sup>
E 1 a 19	Agrément des programmes pluriannuels d'entretien et de gestion	R.215-5
E 1 a 20	Accusé de réception de dossier complet, récépissé de déclaration, arrêtés de prescriptions spécifiques prévus dans la procédure d'autorisation et de déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-11	R.214-1 à 5 et R.214-6 à 60
E 1 a 21	Mise en demeure de satisfaire aux dispositions de la loi sur l'eau pour les installations, ouvrage, travaux, aménagements et activités en infraction avec cette loi	L.216-1
E 1 a 22	Décisions de : 1-consignation auprès du Trésor Public pour prise en charge des dépenses de mise en conformité, 2-exécution d'office des travaux, 3- suspension d'autorisation	L.216-1
E 1 a 23	Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif	Arrêté ministériel du 7 sept. 2009 Art. L. 1331-1-1 du code de la santé

## Police de la pêche

E 1 a 23	Condition d'exercice de droit de pêche :avis annuel et modification	R.436-6 et suivant
E 1 a 24	Autorisations exceptionnelles de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques	L.436-9
E 1 a 25	Réserves et interdiction permanentes de pêche	R.436-73
E 1 a 26	Gestion des droits de pêche de l'Etat : rédaction du cahier des charges, délivrance de baux de pêche, adjudication	R.435-2 à R.435-31
E 1 a 27	Approbation du statut des AAPPMA	R.434-29
E 1 a 28	Agrément des associations de pêche	R.434-26

## Transaction pénale liée à la police de l'eau et de la pêche

E 1 a 29	Proposition de transaction sur la poursuite des contraventions constitués par les infractions aux chapitres Ier à VII du titre II, aux dispositions du titre IV et aux textes pris pour leurs applications après avoir recueilli l'accord du procureur de la République.	L.216-14, R.216-15 à 216-17 L.437-14, R.437-7 du code environnement
----------	--	--

## F. PREVENTION DES RISQUES

F 1 a 1	Actes relatifs à la gestion du Fonds national de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier)	Loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement
F 1 a 2	Tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre des plans de prévention des risques	

## G. ECONOMIE AGRICOLE

### Modernisation des exploitations agricoles- Installation des jeunes agriculteurs - Cessation d'activité

G 1 a 1	Décisions relatives à la réalisation du stage préalable à l'obtention des aides à l'installation et à l'octroi de l'indemnité de tutorat et de la bourse au stagiaire	R.343-4 et R.343-19 du code rural
G 1 a 2	Toutes décisions relatives aux aides à l'installation, Attribution de prêts bonifiés (prêts moyens termes spéciaux installation)	R.343-3 à R.343-18, D.343-4 à D.343-8, D.343-22 à D.343-24 R.348-3, L.311-1 – L.312-6, L.341-2 et L.722-5
G 1 a 3	Décisions d'agrément des maîtres exploitants habilités à recevoir des jeunes agriculteurs dans le cadre du stage préalable à l'obtention des aides à l'installation	R 343-4 et R 343-19 du code rural
G 1 a 4	Décisions prises en application du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	R.343-34 et R.343-36 du code rural
G 1 a 5	Décision d'octroi de l'aide à la réinsertion professionnelle et plan de cessation d'activité agricole	décrets n° 88-529 du 4 mai 1988 et 90-687 du 1 <sup>er</sup> août 1990
G 1 a 6	Modalités d'application des procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural	Règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement CE n° 698/2005
G 1 a 7	Décisions prises en application du règlement communautaire européen n° 698/2005 de développement rural et des textes transposés en droit français, concernant la préretraite, le boisement des terres arables, les contrats territoriaux d'exploitation (CTE), les contrats d'agriculture durable	Règlement (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et décret n° 99-874 du 13/10/99 Décret n°03-675 du 22 juillet 2003 Arrêté du 30 oct. 2003 pour titulaires de CAD ; Règlement (CE) n° 698/2005 du 20

(CAD) et les mesures agroenvironnementales.

sept. 2005 ; Décrets n° 07/1260 du 21 août 2007 et n°07/1516 du 22 octobre 2007

### Structures des exploitations agricoles – Aides au revenu agricole

- G 1 a 8 Tous les actes, avis, décisions et documents relatifs à la gestion des références laitières Règlement (CE) n° 1788/2003 du 29 septembre 2003, Règlement (CE) n° 95/2004 du 30 mars 2004 modifié Règlement (CE) n° 1255/1999 du 17 mai 1999, Articles D.615-44-17 à D.615-44-21 Articles D.654-39 à D.654-100 Article D.654-112-1 ; Articles R.654-101 à 654-114 du code rural ; Article 24 de la loi n° 99-574 du 9 Juillet 1999 Décret n° 2005/1414 du 16 nov. 2005
- G 1 a 9 Tous les actes, avis, décisions et documents relatifs à la gestion des droits à prime dans les secteurs bovin et ovin Règlement CE n° 1782/2003 du 29/09/03, n° 796/2004 du 21/04/04 modifié, n°1973/2004 du 29/10/04 modifié ; Articles D.615-44-1 à D615-44-22 du code rural R.323-2 du code rural
- G 1 a 10 Agrément, dissolution, modification et transformation des GAEC ou autres structures juridiques R.323-2 du code rural
- G 1 a 11 Décision relative au contrôle des structures agricoles L.331 et suivants du code rural
- G 1 a 12 Établissement des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> piliers) et décisions individuelles relatives à ces régimes d'aides Règlement (CE) n° 1782/2003 du 29 Septembre 2003 ; Règlement (CE) n°73/2009 du 19 janvier 2009
- G 1 a 13 Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu D.615-65 du Code rural Décret n° 2006-710 du 19/06/2006 (art. 7); Règlement (CE) n° 1782/2003 du 29/09/03 Règlement (CE) n°73/2009 du 19 jan. 2009
- G 1 a 14 Application de la conditionnalité et de la modulation des aides Règlement (CE) n° 796/2004 du 21 avril 2004 ; Règlement (CE) n°73/2009 du 19 janvier 2009 Décret n° 2009-499 du 30 avril 2009
- G 1 a 15 Application de l'utilisation de terres mises en jachère Règlement (CE) n° 1973/2004 du 29/10/04
- G 1 a 16 Décisions individuelles prises en application du système intégré de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires Règlement (CE)n° 796/2004 du 21 avril 2004
- G 1 a 17 Engagements agroenvironnementaux : fixation de conditions de souscription des personnes, condition de mise en œuvre de la prime herbagère agroenvironnementale, des mesures agroenv<sup>ales</sup> et souscription des contrats individuels Décret n° 2003-774 du 20 août 2003 Décret n° 2007-1342 du 12 septembre 2007 Arrêté du 12 septembre 2007

### Calamités agricoles

- G 1 a 18 Actes de gestion de la procédure d'indemnisation et reconnaissance de sinistres au titre des calamités agricoles R.361-20 et R.361-21 du code rural
- G 1 a 19 Attribution de mesures d'accompagnement financier au titre des calamités agricoles (indemnisations, prêts calamités, fonds d'allègement des charges, prêts de consolidation) L.361-1 et R.361-1 du code rural

### Matériel agricole - bâtiments d'élevage en montagne

- G 1 a 20 Décision d'octroi d'aides au titre de la mécanisation agricole en montagne Arrêté du 23 novembre 2004 relatif aux aides accordée pour l'acquisition de matériel en zone de montagne
- G 1 a 21 Décision de gestion du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) Décret n°2002-26 du 4 janvier 2002 Arrêté du 26/02/02 relatif aux aides pour la maîtrise de nollution liées aux effluents

		Arrêté du 7 mars 2002 relatif au projet d'amélioration des pratiques agronomiques
		Arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la mise en conformité des élevages
		Arrêté du 2 novembre 1993 relatif à la mise en conformité des élevages
G 1 a 22	Aides aux bâtiments d'élevage en zone de montagne	Arrêté du 26 mars 2001 relatif à l'aide aux investissements en bâtiments d'élevage en zone de montagne
G 1 a 23	Plan de modernisation des bâtiments d'élevage	Arrêté du 3 janvier 2005 relatif au plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin Arrêté du 11 octobre 2007 relatif au plan de modern. des exploitations d'élevage bovin, ovin, caprin et autres filières d'élevage Arrêté du 18 avril 2007 relatif au PVE
G 1 a 24	Plan végétal pour l'environnement	
	<b>Organismes coopératifs</b>	
G 1 a 25	Décision de recevabilité des plans de financement des prêts bonifiés et décision d'autorisation de financement des prêts	Décret n°82.370 du 4 mai 1982
	<b>Productions végétales</b>	
G 1 a 26	Enquête et arrêté de création de zones protégées pour la production de semences et plants	Décret n° 73.473 du 14 mai 1973
	<b>Plan de performance énergétique</b>	
G 1 a 27	Décisions relatives à la mise en œuvre du plan de performance énergétique des exploitations	Arrêté du 4 février 2009

## H. ADMINISTRATION GENERALE

### 1) Gestion du personnel

#### I – PERSONNEL MEDDE

##### a - Fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires de l'Etat, à l'exception des catégories C appartenant aux corps des adjoints administratifs et dessinateurs.

H 1 a 1	Recrutement, affectation, mutation et tous actes de gestion des agents d'exploitation des TPE, chefs d'équipe exploitation et conducteurs des TPE	Décrets n° 66.900 et n° 66.901 du 18 novembre 1966 Décret n° 91.393 du 25 avril 1991
H 1 a 2	Notation, avancement d'échelon, mutation des contrôleurs des TPE	Décret n° 86.351 du 6 mars 1986 Arrêté du 18 octobre 1988
H 1 a 3	Décisions plaçant les fonctionnaires à gestion déconcentrée en cessation progressive d'activité et congé de fin d'activité	Ordonnance n° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée Circulaire DG/GP5 du 11 juin 1982 Loi n° 96.1093 du 16 décembre 1996 Circulaire DGAFP/1891 du 23 janvier 97
H 1 a 4	Décisions prononçant, en matière disciplinaire, toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 à l'encontre des agents d'exploitation des TPE, chefs d'équipe d'exploitation des TPE et conducteurs des TPE	Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984
H 1 a 5	Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à la D.D.T	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986
H 1 a 6	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947

H 1 a 8	Octroi du congé pour naissance d'un enfant	Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946 – art. 3 Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 –art. 1-1
H 1 a 9.1	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28/05/82 modifié par le décret n° 84.954 du 25/10/84, arr n° 88-2153 du 8/06/88 – art. 1-2
H 1 a 9.2	Octroi des décharges d'activités de service	
H 1 a 10	Octroi des autorisations spéciales d'absence	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986
H 1 a 10-1	- Pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels	Instruction n° 7 du 23 mars 1950 - chapitre III §1-1, 1-2, 2-1 et 2-3
H 1 a 10-2	- Pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-3
H 1 a 10-3	- Pour garde d'enfants malades	Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982
H 1 a 10-4	- Pour activité de parents d'élèves	Circulaire FP n° 1913 du 17 octobre 1997
H 1 a 10-5	- A l'occasion de la rentrée scolaire	Circulaire MEDDE
H 1 a 10-6	- A l'occasion de la maternité ou de la paternité	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996
H 1 a 10-7	- Accordées aux sapeurs pompiers volontaires	Décret n° 94-611 du 20 juillet 1994
H 1 a 10-8	- Pour don du sang	Circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967
H 1 a 10-9	- A l'occasion des fêtes propres à une confession	Circulaire annuelle Fonction Publique
H 1 a 11	Octroi des congés :	Article 34 de la loi du 11 janvier 1984
H 1 a 11-1	- congés annuels	Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 – art. 1-6
H 1 a 11-2	- congés de maladie " ordinaires "	Décret n° 86.83 du 17 janvier 1986
H 1 a 11-3	- congés pour maternité, paternité ou adoption	Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 art 1-3
H 1 a 11-4	- congés pour formation syndicale	
H 1 a 11-7	- congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs	
H 1 a 11-8	- congés A.R.T.T. et journée de récupération	Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 ; règlement intérieur de la DDT
H 1 a 12	Octroi des congés pour une période d'instruction militaire	Article 53 de la loi du 11 janvier 1984 Article 26 – § 2 du décret du 17/01/86 modifié Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-5
H 1 a 14	Octroi des congés de maladie " ordinaires " étendus aux stagiaires	Circulaire FP n° 1268bis du 13/12/76 Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-7
H 1 a 15	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 :	Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988
H 1 a 15-1	- Tous les fonctionnaires de catégorie B et C	Art. 1-8-1
H 1 a 15-2	- Les fonctionnaires suivants de catégorie A (attachés des services déconcentrés, ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés)	Art. 1-8-2
H 1 a 15-3	- Tous les agents non titulaires de l'État	Art. 1-8-3
H 1 a 16	Octroi de disponibilité des fonctionnaires prévue : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un	Articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985

	ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave	Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-9
	- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans	
	- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	
	- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	
H 1 a 17	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> alinéas de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée	Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 art. 1-10
H 1 a 18	Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	Articles 13, 16 et 17 – paragraphe 2 du décret du 17 janvier 1986 Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 art 1-11
H 1 a 19	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	Décret n° 84-959 du 24 octobre 1984 Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 art. 1-1
H 1 a 20	Octroi aux fonctionnaires du congé parental	Loi du 11 janvier 1984 – Article 54 Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 art. 1-2
H 1 a 21	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal, des congés de longue maladie et de longue durée	Décret du 13 septembre 1959 Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 art. 1-4
H 1 a 22	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : - au terme d'une période de temps partiel - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée - au terme d'un congé de longue maladie	Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 art. 1-5
H 1 a 23	Constitution des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des contrôleurs des TPE, agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	
H 1 a 23-1	Décisions d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire	Décret n° 2001-1161 du 7 déc. 2001 Décret n° 2001-1162 du 7 déc. 2001 modifiant le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991
H 1 a 23-2	Décisions de détachement sans limitation de durée	Décret n°2005-1785 du 20/10/2005 - art 2,1° ; Arrêté du 16 mars 2007
<b>b – Fonctionnaires, stagiaires appartenant aux corps des adjoints administratifs et dessinateurs</b>		
H 1 a 24	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et après inscription sur la liste d'aptitude nationale	Arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de personnels du MEDDE - Art. 1-1°
H 1 a 25	Répartition des réductions d'ancienneté pour avancement d'échelon	Art. 1-2°

H 1 a 26	Avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national	Art. 1-3°
H 1 a 27	Promotion au groupe de rémunération supérieur Mutations	Art. 1-4°
H 1 a 28	Décisions disciplinaires - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984	Art. 1-5°
H 1 a 29	Décisions de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministères	Art. 1-6°
H 1 a 29-1	Décisions de détachement sans limitation de durée	Décret n°2005-1785 du 20/10/2005 art 2,1° ; Arrêté du 16/03/2007
H 1 a 30	Décisions de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85.986 du 16/09/85 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur	Arrêté du 4 avril 1990 Art. 1-6°
H 1 a 31	Décisions plaçant les fonctionnaires en congé parental	Art. 1-6°
H 1 a 32	Décisions de réintégration	Art. 1-7°
H 1 a 33	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement - radiation des cadres pour abandon de poste	Art. 1-8°
	Octroi de congés :	Art. 1-9°
H 1 a 34-1	- Congé annuel	
H 1 a 34-2	- Congé de maladie	
H 1 a 34-3	- Congé de longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	
H 1 a 34-4	- Congé de longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	
H 1 a 34-5	- Congé pour maternité ou adoption	
H 1 a 34-6	- Congé de formation professionnelle	
H 1 a 34-7	- Congé pour formation syndicale	
H 1 a 34-8	- Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs	
H 1 a 34-9	- Congé pour période d'instruction militaire	
H 1 a 34-10	- Congé pour naissance d'un enfant	
H 1 a 34-11	Congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49.1239 du 13 déc. 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État	
H 1 a 34-12	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal, des congés de longue maladie et de longue durée	Décret du 13 septembre 1959
H 1 a 34-13	congés aménagement et réduction du temps de travail	Décret n° 2000-815 du 25 août 2000

H 1 a 34-14	Journée de récupération	Règlement intérieur de la DDT
H 1 a 35-1	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical	
H 1 a 35-2	Décharge d'activité de service	Art. 1-10°
H 1 a 35-3	Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels	
H 1 a 35-4	Autorisation spéciale d'absence pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	
H 1 a 35-5	Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel	
H 1 a 35-6	Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur	
H 1 a 35-7	Mise en cessation progressive d'activité	Loi n° 96.1093 du 16 décembre 1996
H 1 a 35-8	Octroi du congé de fin d'activité	Circulaire DGAFP/1891 du 23/01/97
H 1 a 35-9	Autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfants malades	Circulaire Fonction Publique n° 1475 du 20 juillet 1982
H 1 a 35-10	Autorisation spéciale d'absence pour activité de parents d'élèves	Circulaire Fonction Publique n° 1913 du 17 octobre 1997
H 1 a 35-11	Autorisation spéciale d'absence à l'occasion de la rentrée scolaire	Circulaire MEDDE
H 1 a 35-12	Autorisation spéciale d'absence à l'occasion de la maternité	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996
H 1 a 35-13	Autorisation spéciale d'absence accordée aux sapeurs pompiers volontaires	Décret n° 94-611 du 20 juillet 1994
H 1 a 35-14	Autorisation spéciale d'absence pour don du sang	Circulaire FP n° 901 du 23 septembre 1967
H 1 a 35-15	Autorisation spéciale d'absence à l'occasion des fêtes propres à une confession	Circulaire annuelle Fonction Publique
H 1 a 36	Décisions d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire	Décret n° 2001-1161 du 7 déc. 2001. Décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 modifiant le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991
<b>c – Ouvriers des parcs et ateliers</b>		
H 1 a 37	Décisions individuelles et actes de gestion des personnels mis à disposition du Conseil général du Puy-de-Dôme	Loi n°2009-1291 du 26/10/09 et circulaire n°SG03944 du 11/02/10
H 1 a 37b	Constitution de la commission consultative départementale des OPA	
<b>d – Mesures générales</b>		
H 1 a 38	Décisions individuelles et actes de gestion des personnels de la Direction départementale des territoires par délégation des pouvoirs consentis par le Ministre chargé de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.	Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions

- |          |   |   |
|----------|---|---|
| H 1 a 39 | Décision (en cas de grève) de maintien dans l'emploi de certains personnels<br>Le Préfet sera immédiatement informé de la situation par le Directeur départemental des territoires qui lui transmettra la liste des agents maintenus dans l'emploi. | Loi n° 63.777 du 31 juillet 1963 et circulaires MEDDE des 22/09/1961 et 3 mars 1965 |
| H 1 a 40 | Convention d'accueil de stagiaires.   |   |

## II - PERSONNEL MAAF

- |          |  |  |
|----------|--|--|
| H 2 a 1  | Congés annuels   | Article 36 1 <sup>er</sup> de l'ordonnance du 4 février 1959                               |
| H 2 a 2  | Congés de maladie ordinaire<br>Autres congés :   |  |
| H 2 a 3  | - Congés pour couches et allaitement   | Article 47 de l'ordonnance du 4 février 1959   |
| H 2 a 4  | - Congés pour périodes militaires  |  |
| H 2 a 5  | - Congés pour naissance d'un enfant  | Loi n° 46.108 du 18 mai 1946   |
| H 2 a 6  | Autorisations spéciales d'absence  | Article 3 du décret 59.310 du 14 février 1959 et instruction n° 7 du 23 mars 1959          |
| H 2 a 7  | Accidents du travail (arrêtés reconnaissant l'imputabilité au service des accidents constatés, à l'exclusion de la mise en congé pour accident du travail)   | Article 36 2 <sup>o</sup> alinéa in fine de l'ordonnance du 4 février 1959                 |
| H 2 a 8  | Changement de mission des fonctionnaires des catégories A, B et C, n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés   | Article 48 de l'ordonnance du 4 février 1959   |
| H 2 a 9  | Attribution de missions conformes au décret portant organisation des DDT   | Déc. n° 2009-1484 du 3/12/09   |
| H 2 a 10 | Convention d'accueil des stagiaires  |  |
| H 2 a 11 | Décisions individuelles et actes de gestion des personnels de la Direction départementale des territoires par délégation des pouvoirs consentis par le Ministre chargé de l'Agriculture aux Préfets de département | Déc. n° 97-330 du 30/04/97<br>Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions |

### 2) Autres domaines

### 3 - RESPONSABILITE CIVILE DE L'ETAT

- |         |  |  |
|---------|--|--|
| H 3 a 1 | Décision unilatérale d'engagement de la responsabilité de l'Etat portant sur des dommages matériels causés à des tiers, jusqu'à 20 000 € | Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (art 15 et 43) |
|---------|--|--|

### 4 – DEPLACEMENTS

- |         |   |   |
|---------|---|---|
| H 4 a 1 | Délivrance des ordres de mission à l'intérieur du territoire national | Article 2 – Décret 2006-781 du 3/07/2006. |
|---------|---|---|

### 5- GESTION DES BATIMENTS APPARTENANT A L'ETAT ET AFFECTES A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- |         |  |  |
|---------|--|--|
| H 5 a 1 | Tous actes de gestion des bâtiments de l'Etat affectés à la Direction départementale des territoires | article R 53 du Code du Domaine de l'État. |
|---------|--|--|

### 6 - GESTION DU MATERIEL

- |         |  |  |
|---------|--|--|
| H 6 a 1 | Décision de réforme et d'amélioration des matériels sous réserve de l'accord des services des domaines |  |
|---------|--|--|

## 7 - AFFAIRES JURIDIQUES

- |         |  |   |
|---------|--|---|
| H 7 a 1 | Actes relatifs aux procédures d'enquêtes d'utilité publique et d'enquêtes parcellaires à l'exclusion des arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire. | Code de l'Expropriation.  |
| H 7 a 2 | Saisine du ministère public et présentation devant le Tribunal d'observations écrites ou orales relatives à la répression des infractions à la législation :<br>- sur l'urbanisme<br>- sur la construction     | Articles : L480-5-6-9 du code de l'urbanisme<br>Articles : L152-2-5-6 du code de la construction et de l'habitation |
| H 7 a 3 | Lettre de demande d'observations préalables et arrêté de mise en demeure de supprimer ou de mettre en conformité un dispositif publicitaire irrégulier.  | Article L 581-27 du code de l'environnement.  |

## 8 - COMITES

- |         |   |  |
|---------|---|--|
| H 8 a 1 | Arrêtés de composition et désignation des membres du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) | Décrets n°2011-184 du 15 février 2011 et n°82-453 du 28 mai 1982 modifié |
|---------|---|--|

### ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à M. Alain TRIDON, Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application des articles L 524-8 et suivants du code du patrimoine relatifs au financement de l'archéologie préventive, ainsi que tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

### ARTICLE 4

Les affaires non énumérées ci-dessus seront soumises à la signature du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme.

### ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-344 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

### ARTICLE 6

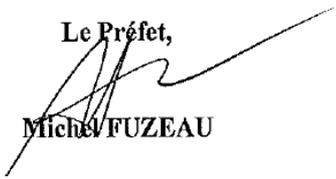
L'arrêté préfectoral n° 2013-81 du 12 août 2013 susvisé est abrogé à compter du 26 août 2013 à 14 Heures.

### ARTICLE 7

M. le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et M. le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 AOUT 2013**

Le Préfet,

  
Michel FUZEAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES



PRÉFET DU PUY DE DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2013- 127  
conférant délégation de signature à  
M. Alain TRIDON, directeur départemental  
des territoires du Puy-de-Dôme,  
en matière d'ingénierie publique

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code des marchés publics ;
  - la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et en particulier son article 12 ;
  - la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
  - la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;
  - le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
  - le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - le décret 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
  - le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
  - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;
- le décret du 31 Mai 2013 nommant M. Thierry SUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme ;
- l'arrêté du 1er janvier 2010 nommant M. Alain TRIDON Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
  - l'arrêté préfectoral n° 2013-82 du 12 août 2013 donnant à M. Alain TRIDON, délégation de signature en matière d'ingénierie publique ;
  - l'ensemble des textes régissant les matières ou attributions au titre desquelles les délégations de signature consenties à M. Alain TRIDON et à ses collaborateurs sont susceptibles de s'exercer ainsi que ceux relatifs à l'organisation administrative dans le cadre de laquelle s'effectue la mise en œuvre des dites matières ou attributions ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Alain TRIDON, Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer les avenants aux marchés en cours de prestations d'ingénierie publique.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain TRIDON, Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer les conventions relatives à l'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

### ARTICLE 3

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

### ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral n° 2013-82 du 12 août 2013 susvisé est abrogé à compter du 26 août 2013 à 14 Heures.

### ARTICLE 5

Le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 AOUT 2013**

**Le Préfet,**





Délégation territoriale du Puy-de-Dôme



**DECISION n ° 2013 - 2**  
**portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour**  
**la rénovation urbaine et au directeur départemental des territoires**

**Le Préfet de la région Auvergne,**  
**Préfet du Puy-de-Dôme,**

**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Délégué territorial de l'Agence Nationale**  
**pour la Rénovation Urbaine**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par le Ministre du Budget en date du 20 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Alain TRIDON en qualité de directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

Vu l'arrêté de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie en date du 28 décembre 2012 nommant M. Didier Borrel en qualité de directeur départemental adjoint des territoires du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du 5 mars 2013 du Directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine nommant M. Alain TRIDON en qualité de délégué territorial adjoint dans le Puy-de-Dôme,

## **DECIDE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Alain TRIDON, délégué territorial adjoint et directeur départemental des territoires, à l'effet de :

**A** – Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

**B** – Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

**C** – Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne les avances, les acomptes et le solde.

**Article 2 :** Demeurent en conséquence de la compétence du Préfet, délégué territorial de l'ANRU :

**D** – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

**E** – Par anticipation à la signature de la convention, les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

**F** – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier ;

**G** – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration des projets de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération ;

**H** – Les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et aux taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 et R 381-6 du code de la construction et de l'habitation

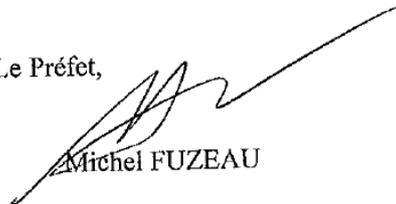
**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, délégué territorial de l'ANRU, délégation de signature est donnée à M. Alain TRIDON, délégué territorial adjoint et directeur départemental des territoires, et à M. Didier BORREL, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 2 de la présente décision.

**Article 4 :** La décision du 18 mars 2013 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint et au directeur départemental des territoires est abrogée.

**Article 5 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

A Clermont-Ferrand, le 26 août 2013

Le Préfet,



Michel FUZEAU